

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

24 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 228

présenté par  
le Gouvernement

---

-----  
**ARTICLE 33***(Art. L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer à la référence :

« L. 314-4-1 »,

la référence :

« L. 314-3-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à réparer une erreur matérielle présente dans le texte du projet de loi.